



**COMMUNE
DE
FONS OUTRE GARDON**

REGLEMENT DES FOYERS COMMUNAUX

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10/09/2014 relative aux tarifs du grand foyer,

Vu la délibération du 20/11/2014 approuvant ce règlement,

Vu la délibération du 07/06/2017 approuvant sa modification,

Tout d'abord il est à noter que les manifestations organisées par la commune et le SIVOM (Soirées cinéma, théâtre...temps d'activités périscolaires, temps de prise en charge par le centre de loisirs) sortent du champ d'application de ce règlement.

ARTICLE 1^{er} : Mise à disposition des locaux :

- 1- Le « petit » et le « grand » foyer sont la propriété de la commune de Fons.
- 2- Ils sont mis à disposition aux :
 - Ecoles et associations dont le siège social se situe dans la commune (Les 2 foyers).
 - Particuliers domiciliés sur la commune (Le grand foyer et éventuellement en plus le petit, sachant qu'ils ne peuvent pas louer uniquement le petit foyer).

En revanche, aucune manifestation à titre cultuel ne sera acceptée.

- 3- La mise à disposition des foyers communaux se fait sur réservation.
- 4- La municipalité se réserve le droit d'annuler une réservation dans le cas où un évènement dont elle appréciera l'importance, le nécessiterait.
- 5- Les tarifs et principes de location se trouvent dans l'article 4.

ARTICLE 2 : Conditions générales d'utilisation des locaux :

- 1- L'utilisateur ne pourra disposer du grand foyer (et éventuellement du petit foyer) qu'après :
 - s'être acquitté des frais de location par chèque;
 - avoir effectué le dépôt de caution par chèque (Uniquement pour les particuliers);
 - avoir présenté une copie de son attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile, le garantissant contre tout risque (dégradations, vols, incendies) pouvant survenir lors de l'occupation du foyer (Pour les particuliers, écoles et associations).
- 2- Seules les écoles et les associations peuvent louer uniquement le petit foyer. En effet, les particuliers ne peuvent en bénéficier que s'ils ont réservé le grand.
- 3- L'utilisateur devra s'occuper :
 - De l'aménagement de la salle qu'il a réservée;
 - Puis du rangement et du nettoyage au balai (De toutes les surfaces et du matériel mis à disposition, tirer les chasses d'eau, vider les poubelles, éteindre la climatisation et les lumières, fermer à clé les portes).
- 4- L'utilisateur sera tenu de respecter la réglementation sur le bruit et sur l'organisation de manifestations.
- 5- Pour des raisons de sécurité, le nombre de personnes maximum assises dans les salles est le suivant :
 - grand foyer : 220 personnes assises;
 - petit foyer : 50 personnes assises;
- 6- Il est interdit :
 - De faire de la cuisine dans les foyers communaux. Le réchauffement des plats est toutefois autorisé.
 - De sortir des tables et des chaises à l'extérieur de ces foyers communaux.

ARTICLE 3 : Responsabilité :

- 1- L'occupation d'un foyer communal par un tiers se fait sous sa responsabilité entière et exclusive.
- 2- L'emprunteur est responsable durant toute la durée d'occupation du foyer vis-à-vis des occupants et du matériel mis à disposition. La sécurité des biens et des personnes est en effet sous sa responsabilité.

3-

ARTICLE 4 : Conditions financières et principes :

Grand foyer :

- gratuité pour les réunions ou assemblées générales des associations et des écoles.

- 38 € pour les activités lucratives (Loto, bal...) des associations.
- 250 € pour les particuliers domiciliés à Fons. Pas de location aux personnes non-domiciliées à Fons.
- caution de 1000 € pour les particuliers.

Petit foyer : gratuité, sachant que les particuliers ne peuvent pas louer uniquement le petit foyer.

ARTICLE 5 : Engagement :

Tout utilisateur ou organisateur est réputé avoir pris connaissance de ce règlement. Celui qui ne le respectera pas, se verra retenir une somme sur sa caution en compensation du préjudice subi et pourra se voir retirer ultérieurement le droit d'utilisation de toutes les salles communales et être passible de poursuite pénale.

Il est interdit à l'utilisateur de sous-louer, ou de servir de prête-nom. Il serait seul tenu responsable de tout incident.

Le Maire, Gérard GIRE



A Fons, le 07/06/2017

